

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
19e séance
tenue le
jeudi 30 octobre 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.19
25 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

97-82377 (F)



/:::

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(A/52/90, A/52/116-S/1997/317, A/52/348, A/52/437, A/52/447-S/1997/775, A/52/482
et A/52/523; A/C.3/52/3)

1. M. REYES RODRÍGUEZ (Cuba) fait observer que la documentation relative au point 108 de l'ordre du jour n'a pas encore été publiée dans toutes les langues officielles pour la présente séance. Dorénavant, la délégation cubaine ne pourra plus participer aux débats si la documentation correspondante n'est pas disponible au moins 48 heures à l'avance dans toutes les langues officielles, comme le règlement intérieur de l'Assemblée générale le prévoit sans ambiguïté. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève étant chargé d'établir cette documentation, M. Reyes Rodríguez demande au Président de l'informer des difficultés que ce retard cause à la Commission.

2. Mme QUISUMBING (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) présente ses excuses et explique qu'en raison de l'insuffisance de ses effectifs, le Bureau du Haut Commissariat à New York, qui est chargé de faire distribuer la documentation en temps voulu, n'a pas eu les moyens de le faire car il est au bord de la crise. Mme Quisumbing lance un appel aux délégations pour qu'elles renforcent les capacités de l'Office de sorte que le problème ne se renouvelle pas à la session suivante.

3. M. REYES RODRÍGUEZ (Cuba) dit que ce sont les services de Genève qui ont eu la tâche de préparer le contenu de la documentation et que ce sont donc eux qui sont responsables du retard.

4. M. OTUNNU (Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des répercussions des conflits armés sur les enfants) dit qu'à l'aube d'un nouveau millénaire, des sauts quantiques dans quasiment tous les domaines de l'entreprise humaine coexistent avec une capacité d'infliger ou de tolérer des injustices graves, la haine et la cruauté. On mesure véritablement une civilisation à sa qualité humaine et, plus particulièrement, à la façon dont elle traite les enfants, qui représentent à la fois la partie la plus vulnérable d'elle-même et son avenir.

5. Les conflits armés tuent et mutilent les enfants, les exposent à des violences sexuelles, en font des orphelins et leur ôtent la santé et la possibilité de s'instruire et les contraignent à devenir des instruments de la violence. La plupart de ceux qui ont lieu de nos jours sont des luttes civiles à l'intérieur des frontières nationales; ce qui les caractérise, c'est une intensité particulière des animosités et la tendance à ignorer les règles du droit international humanitaire. La perte la plus lourde qu'une société puisse subir, c'est celle de son système de valeurs. Traditionnellement, ces systèmes interdisaient de s'en prendre aux enfants, aux femmes et aux personnes âgées en temps de guerre, et de détruire les récoltes, le bétail et les greniers, pour ne pas miner par là même les fondements de la coexistence pacifique future. Néanmoins, dans les conflits modernes, les ennemis cherchent non pas seulement à soumettre l'autre mais aussi à l'humilier ou l'annihiler, et violent ainsi les interdits traditionnels dans une lutte aveugle pour le pouvoir.

/...

6. Pour rétablir le sens profond des valeurs morales, il est nécessaire de reconstituer un système de valeurs à l'échelon local et aussi au niveau international, avant tout en renforçant les institutions qui transmettent ces valeurs, qu'il s'agisse des familles, des enseignants, des institutions religieuses, etc. Les régimes de droit modernes étendus au niveau international doivent renforcer ce processus local. Il faut s'efforcer de faire connaître et appliquer plus largement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire dont les dispositions sont conçues pour protéger les enfants, particulièrement la Convention de 1990 relative aux droits de l'enfant et les Conventions de Genève de 1949, avec leurs Protocoles additionnels.
7. Le programme d'action de M. Otunnu, qui est présenté dans la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, est très ambitieux : des activités de plaidoyer feront connaître le sort des enfants mêlés à des conflits armés au public et aux responsables gouvernementaux, une action concertée du système des Nations Unies sera encouragée particulièrement par le biais des programmes de pays, qui disposent de spécialistes, de moyens et de mandats se prêtant à de telles activités, des partenariats seront instaurés avec des organismes de la société civile, on suivra et on évaluera les tendances qui se font sentir dans les régions touchées par les conflits auxquelles le programme s'applique et on concevra des actions spécifiques pour améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés.
8. Cette approche a pour caractéristiques l'importance donnée à la prévention et aux mesures qui répondent aux besoins des enfants pendant et aussi après les conflits armés, le caractère particulièrement apolitique et impartial des activités, la collecte systématique des informations et la vérification des faits qui rendront le travail plus crédible, une approche décentralisée qui fera du Représentant spécial un catalyseur des travaux de l'ONU et d'autres organismes et institutions, et le choix des priorités d'après l'ensemble de son mandat de sorte que les projets entrepris puissent être mis en oeuvre et donnent des résultats tangibles.
9. M. Otunnu espère que tous les peuples, quelles que soient leur orientation politique, leurs traditions culturelles ou leur appartenance religieuse, verront dans la protection et le bien-être des enfants un dénominateur commun et accepteront de rendre le monde plus sûr pour les enfants au cours du troisième millénaire.
10. Mme CALCETAS-SANTOS (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie des enfants) dit que, depuis la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, elle a effectué des missions aux États-Unis d'Amérique et au Kenya et a pris la parole à la septième réunion des épouses de chefs d'État des Amériques. En outre, le Gouvernement mexicain l'a invitée à se rendre dans son pays dans les semaines à venir.
11. Mme Calcetas-Santos a constaté que le système judiciaire, les médias et l'enseignement jouent tous trois un rôle crucial dans l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Elle a déjà examiné le rôle du système

/...

judiciaire dans son rapport précédent à l'Assemblée générale et elle s'est donc penchée principalement, dans le rapport actuel A/52/482, sur les médias et l'enseignement, entre lesquels des rapports étroits existent. Elle étudie les éléments du droit international qui permettent de protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales tout en respectant leur droit à l'enseignement et à l'information et note qu'il semble parfois y avoir contradiction entre le droit des enfants à cette protection et la liberté d'expression.

12. Les médias dont il est question dans le rapport sont la presse écrite, le cinéma, la télévision, la radiodiffusion, le téléphone et Internet. Les abus sont facilités par l'aisance avec laquelle on peut s'en servir. Par exemple, les personnes qui exploitent les enfants en utilisant des caméscopes ne risquent pour ainsi dire pas d'être repérées et appréhendées. Également, le téléphone est utile pour communiquer avec les victimes et les témoins de mauvais traitements, mais il sert aussi aux conversations à caractère sexuel. Il est dangereux d'exposer les enfants à la pornographie sous quelle que forme que ce soit car cela risque d'éteindre leur sensibilité et de leur faire croire que les activités sexuelles à caractère commercial sont normales pour les enfants.

13. Le rapport traite particulièrement du rôle Internet dans l'exploitation sexuelle des enfants. La pornographie qui met en scène des enfants véhiculée par Internet est dangereuse non pas seulement pour les enfants représentés, mais aussi pour ceux qui risquent de la voir. De plus, les enfants qui peuvent donner des renseignements sur eux ou organiser des rencontres sur Internet, exposent eux-mêmes et leur famille à des dangers. Avec la coopération de l'industrie informatique, il faut trouver des systèmes de surveillance qui protègent les enfants des dangers d'Internet sans les priver des avantages éducatifs qu'il offre. Non seulement ceux qui fournissent des services et des émissions, mais aussi les enfants eux-mêmes, peuvent y apporter leur participation.

14. Les questions qui sont liées à l'utilisation Internet sont si complexes que même des études sur ce sujet ont été accusées de dérive, comme le fait observer le paragraphe 102 du rapport. Il faut aussi surmonter les obstacles juridiques et législatifs pour faire avancer la lutte contre la pornographie sur Internet; par exemple, aux États-Unis d'Amérique, la Cour suprême a récemment jugé inconstitutionnelle une loi fédérale qui limitait les représentations contraires à la pudeur sur Internet.

15. Dans son rapport, Mme Calcetas-Santos fait un vaste éventail de recommandations qui ne sont certes pas exhaustives mais peuvent aider à tirer le meilleur parti possible des trois principaux éléments qu'elle a mis en évidence. Elle formule aussi des recommandations concernant l'instauration de liens entre tous ceux qui travaillent au même but, y compris les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Malheureusement, la plupart des pays n'ont pas encore décidé d'une véritable répartition des tâches et des responsabilités et la plupart des initiatives restent sporadiques et mal coordonnées.

/...

16. Mme Calcetas-Santos lance un appel aux délégations pour qu'elles renforcent sa position de Rapporteur spécial en donnant un caractère institutionnel à leur appui et en lui fournissant des ressources suffisantes, ce dont elle manque presque totalement. C'est d'ailleurs un problème que connaissent presque tous les rapporteurs spéciaux qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme.
17. Mme Calcetas-Santos espère que le système des Nations Unies placera la situation des enfants au premier rang de ses priorités et fera clairement savoir au monde entier que les enfants ne peuvent pas attendre, que les États membres doivent tous faire honnêtement leur examen de conscience pour déterminer si les enfants sont convenablement élevés et protégés et si leur exploitation par les adultes est effectivement rendue impossible, et que tous les pays pourront dire sincèrement avant la fin du millénaire qu'ils n'ont rien épargné pour protéger les intérêts des enfants.
18. Mme QUISUMBING (Représentante du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, bureau de New York) se félicite de ce que tous les États, à l'exception de deux, aient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y aient adhéré. On est donc près d'atteindre l'objectif de l'adhésion universelle. L'application de la Convention incombe principalement aux États parties. Néanmoins, vu sa portée, puisque ses dispositions concernent les droits civils et politiques et aussi les droits économiques, sociaux et culturels, elle requiert la coopération des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales ainsi que de la société civile.
19. Les graves inquiétudes que l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine inspire à la communauté internationale transparaissent dans la résolution 51/77 de l'Assemblée générale. Le rapport que le Secrétaire général a présenté en application de la résolution A/52/523 expose un certain nombre de propositions qui visent à améliorer la coopération en vue de l'élimination de cette exploitation. La Conférence internationale sur le travail des enfants qui a actuellement lieu à Oslo représente une étape dans ce sens.
20. Il est reconnu que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue l'une des violations les plus graves des droits des enfants. Le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants a mis en évidence trois institutions qui peuvent jouer un rôle essentiel aussi bien pour empêcher cette exploitation que paradoxalement pour la perpétuer : il s'agit du système de justice pénale, du système scolaire et des médias. Dans son présent rapport A/52/482, le Rapporteur spécial fait la première place au système scolaire et aux médias. Le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm en 1996, a fait mieux connaître leur importance. Au cours de l'année écoulée, le Rapporteur spécial s'est rendu dans un certain nombre de pays, dont les États-Unis d'Amérique, où elle a examiné le problème de l'accès à la pornographie mettant en scène des enfants par Internet.

21. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme attache une grande importance au travail du Comité des droits de l'enfant. Un plan d'action permettra à son cabinet de mieux aider le Comité, en particulier en aidant davantage les États parties à s'acquitter de leur obligation de communiquer des rapports. Elle invite instamment les États parties à appliquer les recommandations du Comité visant la réforme de leur législation, la création d'institutions nationales qui protègent les droits des enfants et l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'un enseignement qui fasse connaître plus largement la Convention. Le rapport du Comité (A/52/41) donne des détails sur les travaux accomplis par celui-ci à ses quatorzième, quinzième et seizième sessions au cours desquelles, entre autres, il a examiné les droits des fillettes et des enfants handicapés.
22. M. LEWIS [Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] dit que l'on a presque atteint le but d'une adhésion universelle à la Convention qu'avait défini la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme; en effet, tous les États à l'exception de deux ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y ont adhéré. Surtout, les États parties se sont véritablement engagés à appliquer la Convention et celle-ci a un impact sans précédent sur la définition des politiques dans le monde entier.
23. La situation est cependant loin d'être parfaite, ce que l'UNICEF tient à préciser. Entre autres, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales n'a pas disparu, de même que celle de la main-d'oeuvre infantine. Au sujet de cette dernière, M. Lewis espère que la conférence qui a lieu actuellement à Oslo aboutira à l'établissement d'un programme d'action réclamant l'élimination du travail des enfants, particulièrement sous les formes qui exploitent le plus les enfants et les mettent le plus en danger. Pour cela, il est indispensable de rendre l'enseignement primaire universel car il offre alors aux enfants une solution de remplacement au travail.
24. Il faut protéger davantage les enfants qui sont mêlés aux conflits armés non seulement parce qu'ils vivent dans des zones en guerre mais aussi parce qu'ils sont réfugiés ou déplacés de l'intérieur, qu'ils sont chefs de famille ou qu'ils sont accusés de crimes de guerre. L'enrôlement d'enfants est la forme la plus infâme d'exploitation de la main-d'oeuvre infantine. M. Lewis demande donc instamment aux États Membres de mettre sans retard la dernière main au projet de texte d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui serait consacré aux incidences des conflits armés sur les enfants et relèverait l'âge minimum du recrutement à 18 ans. Elle insiste auprès des États Membres pour qu'ils signent la Convention interdisant les mines antipersonnel adoptée à Oslo en septembre 1997. En outre, le statut du Tribunal pénal international qui doit être prochainement créé doit tenir dûment compte de la Convention relative aux droits de l'enfant.
25. En appliquant la Convention, certains États parties n'ont pas été suffisamment attentifs aux besoins des enfants les plus vulnérables - enfants handicapés, enfants des rues et enfants autochtones. M. Lewis félicite donc la Troisième Commission d'avoir mis en lumière le sort de ces enfants.

26. Le droit le plus important de tous est le droit à la survie. L'un des grands résultats de la Convention a été de faire que les besoins essentiels des enfants, dans les domaines de la santé, de l'assainissement, de la nutrition et de l'éducation, deviennent des droits. Il faut cependant redoubler d'efforts face, par exemple, à la mortalité maternelle, au VIH/sida, à la reprise du paludisme, et aussi à la discrimination dont les filles ne cessent d'être victimes dans l'enseignement. M. Lewis juge particulièrement inquiétante la disparité de revenus entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres, disparité qui est encore accrue par le déclin de l'aide publique au développement. Pourtant, la Convention précise bien que la communauté internationale doit apporter son assistance aux États qui ne peuvent répondre correctement aux besoins de leurs enfants, surtout si ces États sont en développement.

27. En ce qui concerne la réforme de l'ONU, M. Lewis espère que le cadre proposé pour l'assistance au développement tiendra dûment compte des droits des enfants.

28. Le Comité des droits de l'enfant joue un rôle de premier plan dans l'application de la Convention. L'UNICEF a l'intention de soumettre à la Commission des droits de l'homme une synthèse des conclusions que le Comité a retirées des rapports des 75 pays qu'il a examinés jusqu'à présent et qui constituent un recueil remarquable de jurisprudence concernant les droits des enfants.

29. La non-discrimination est l'un des grands principes de la Convention, ce qui veut dire que les dispositions de celle-ci s'appliquent à tous les enfants, quels que soient leur degré de vulnérabilité ou de marginalisation, leur race, leur sexe ou leur milieu social. M. Lewis espère que l'application des plans et des programmes d'action des grandes conférences internationales et les efforts des gouvernements et des organes des Nations Unies feront du XXI^e siècle véritablement le siècle des enfants.

30. Parlant au nom de l'Union européenne et aussi au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, qui s'associent à sa déclaration, Mme KIRSCH (Luxembourg) se félicite de ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ait été presque universellement ratifiée mais dit que les réserves émises par un certain nombre de pays vont à l'encontre des buts et principes mêmes de ce texte et font douter de leur volonté de l'appliquer. Mme Kirsch demande aux États parties de retirer leurs réserves et invite instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention.

31. L'Union européenne prend note avec satisfaction du travail accompli par le Comité des droits de l'enfant ainsi que du rapport spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/52/482) et se félicite de ce que M. Olara Otunnu ait été nommé Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des répercussions des conflits armés sur les enfants.

/...

32. Le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales (Stockholm, 1996) a contribué à appeler l'attention de la communauté internationale sur certaines des violations particulièrement odieuses des droits de l'enfant et à changer les attitudes et les politiques. Maintenant il faut qu'il ait des prolongements concrets. L'Union européenne, quant à elle, a adopté un certain nombre de mesures qui renforceraient la coopération judiciaire et policière dans le cadre d'une approche conjointe à la lutte contre les crimes dont les enfants sont les victimes. Elle espère que sera prochainement conclu un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui porterait sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. C'est aux États qu'il incombera principalement de faire appliquer ces textes mais les organisations non gouvernementales pourraient les inciter à le faire par des pressions.
33. En examinant la mise en oeuvre de la Convention, il convient d'accorder une attention particulière aux droits des enfants handicapés. Mme Kirsch félicite donc le Conseil économique et social d'avoir demandé que la situation des enfants handicapés se reflète de façon mieux appropriée dans les rapports adressés par les États parties au Comité des droits de l'enfant.
34. Il est maintenant largement reconnu que le travail expose les enfants à des dangers et à l'exploitation et doit donc être supprimé. Mme Kirsch espère que 1997 sera une année décisive dans ce domaine puisqu'un certain nombre de grandes conférences lui sont consacrées. Elle demande instamment à tous les partenaires sociaux, y compris aux responsables politiques, aux médias et aux organisations non gouvernementales, de mobiliser l'impulsion que canaliseront ces manifestations pour mettre un terme au fléau que représente le travail des enfants. Dans un premier temps, les États devraient éliminer immédiatement le travail des enfants et élargir la protection juridique de ceux-ci en adoptant des lois qui soient en accord avec les dispositions des conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). De plus, ils devraient dispenser un enseignement primaire gratuit, universel et obligatoire. Il est aussi nécessaire d'étudier le phénomène du travail des enfants afin de lui trouver des solutions durables. Enfin, il faut une plus grande coopération internationale, en particulier dans le cadre du Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants.
35. La protection des enfants lors des conflits armés nécessite une plus grande volonté politique. Il faut que la communauté internationale soit mieux informée de ce phénomène et Mme Kirsch demande donc aux États Membres d'appuyer le travail du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des répercussions des conflits armés sur les enfants. De 30 à 40 % des victimes des mines terrestres antipersonnel sont des enfants. En 1996, l'Union européenne s'est déclarée déterminée à achever l'élimination totale de ces armes destructrices et à conclure un accord international effectif qui interdise leur fabrication et leur emploi. Mme Kirsch se félicite donc de l'adoption à Oslo, en septembre 1997, de la Convention qui interdit ces mines.
36. L'Union européenne est résolue à éliminer la discrimination dont sont victimes les filles conformément aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et demande instamment aux États Membres de mettre

/...

un terme à la discrimination entre les garçons et les filles dans les domaines de l'enseignement, des soins de santé et de la nutrition et d'éliminer les pratiques traditionnelles qui sont nocives pour les fillettes.

37. Il faut accorder aussi plus d'attention aux enfants des rues qui souvent sont victimes de mauvais traitements délibérés. Mme Kirsch prie instamment tous les gouvernements et toutes les organisations internationales de protéger davantage ces enfants.

38. Le regain d'intérêt à l'égard des droits des enfants n'a guère eu d'incidence tangible sur la vie quotidienne de la plupart de ceux-ci dans le monde. Il ne suffit pas d'adopter des textes qui énoncent les droits des enfants. On n'obtiendra des changements qu'en créant les conditions favorables à l'exercice de ces droits. Certes, c'est principalement aux gouvernements qu'il incombe d'agir mais la communauté internationale doit leur prêter l'aide dont ils ont besoin pour appliquer pleinement la Convention.

39. M. HARKIN (États-Unis d'Amérique) dit que le travail des enfants dans des conditions d'abus et d'exploitation est une question dont la portée est non pas seulement humanitaire mais aussi juridique et morale et qui a également des répercussions sur le développement. Il n'y aura pas de développement durable sans développement social. Les pays qui ne donnent pas d'instruction à leurs enfants peuvent être certains d'avoir, plus tard, une population active adulte mal préparée à l'épanouissement individuel et à la participation à une économie mondiale intégrée. Des millions d'enfants, dans le monde entier, sont contraints d'accomplir des tâches pénibles et dangereuses, pour le profit d'autrui. Malgré les conventions internationales et les législations nationales qui interdisent l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, celle-ci est très largement tolérée et rapporte des milliards de dollars au système mondialisé du commerce international.

40. La plupart du travail que les enfants accomplissent sous la contrainte ou malgré eux n'a pas lieu dans les industries d'exportation. Les enfants sont principalement exploités par les adultes de leur propre pays. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a déjà agi pour lutter contre le travail des enfants et appuie les efforts multilatéraux déployés par des organismes internationaux dans ce domaine. Il s'est intéressé particulièrement au Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants pour lequel il a accordé une contribution de plus de 5 millions de dollars au cours des trois années écoulées et attend avec intérêt l'adoption d'une nouvelle convention de l'OIT relative au travail des enfants qui doit être examinée en 1998. Il a adopté une législation qui interdit l'importation de marchandises produites par des enfants travaillant sous la contrainte ou en état d'esclavage et empêche ainsi à ses ressortissants d'être complices du négoce international fructueux de ces marchandises. M. Harkin prie instamment tous les membres intéressés de la communauté internationale d'aider son pays dans cet effort.

41. M. ANDJABA (Namibie), parlant au nom de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), espère que l'avenir prochain verra la ratification universelle de la Convention. Les pays de la SADC se félicitent de ce qu'ait été adoptée récemment la Convention interdisant les mines antipersonnel car en

/...

Afrique australe le sol est truffé de millions de ces engins de mort. M. Andjaba demande instamment aux pays qui sont en mesure de le faire d'aider généreusement la communauté internationale à faire disparaître les mines de la région.

42. Selon les estimations de l'ONU, 1,3 milliard de personnes vivent actuellement dans une pauvreté absolue et ce nombre ne cesse de croître dans toutes les régions du monde. Il faut ajouter à cela que l'aide aux pays en développement n'a jamais été aussi faible qu'en 1996. Cette situation menace gravement la vie des enfants et des collectivités auxquelles ils appartiennent. Sans courants suffisants d'aide au développement, il deviendra impossible d'éliminer la pauvreté et de créer un environnement favorable à une croissance économique durable. Il faut accroître l'aide publique au développement pour créer les infrastructures économiques et sociales nécessaires au développement. Le déclin des ressources affectées au développement ralentit beaucoup les avancées accomplies jusqu'à présent par les pays en développement, particulièrement en Afrique subsaharienne.

43. Les enfants africains continuent de souffrir énormément. Il faudrait lutter davantage pour appuyer les résultats obtenus par l'Afrique, en accordant une attention particulière à la santé et la nutrition, à l'éducation, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, à la réduction des inégalités entre les sexes, au paludisme et au VIH/sida, ainsi qu'à la protection des enfants particulièrement vulnérables. Le fléau du VIH/sida menace gravement les pays de la SADC qui ont adopté un plan d'action contre cette maladie qui se diffuse rapidement et tue ou rend orphelins des millions d'enfants partout dans le monde.

44. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et la Banque mondiale ont signé un mémorandum d'accord pour aider les pays d'Afrique subsaharienne à développer l'accès à l'eau pure, assainir l'environnement et enseigner l'hygiène du milieu. De telles initiatives novatrices sont louables, particulièrement en raison des difficultés que l'avenir réserve.

45. On estime que plus de 250 millions d'enfants travaillent dans le monde, dans les pays développés et aussi dans les pays en développement. Ces enfants sont souvent attelés aux tâches les plus dangereuses et beaucoup d'entre eux ne peuvent pas faire d'études et sont captifs du cercle vicieux de la pauvreté. De très nombreux enfants sont mentalement ou physiquement handicapés en raison de la pauvreté et de la maladie, du travail forcé ou d'autres formes de violence. Les gouvernements devraient accorder une attention particulière aux enfants handicapés et veiller à ce qu'ils reçoivent les meilleurs soins de santé, physique et mentale, et à ce qu'ils aient accès à l'enseignement dans des conditions d'égalité. Malgré les divers engagements qui ont été pris au niveau international et les obligations énoncées dans le droit des pays, les filles sont traitées dans de nombreuses régions comme les inférieures des garçons. Dans ses débats, le Comité a réservé une importance particulière à cette question des fillettes et le projet de résolution à leur sujet ne doit pas être inclus dans la résolution d'ensemble relative au point actuellement examiné.

46. Mme MORENO (Paraguay), parlant au nom des pays du Groupe de Rio, évoque avec inquiétude le sort des millions d'enfants dans le monde qui sont aux prises avec des difficultés sociales et économiques, la pauvreté, les conflits armés et l'exploitation par le travail ou qui sont victimes de la prostitution infantile et de la pédopornographie. Elle prend note avec satisfaction du nombre d'États qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou qui y ont adhéré et souligne l'importance du travail du Comité des droits de l'enfant. Les États parties devraient coopérer pleinement avec celui-ci, en particulier en appliquant ses recommandations. Le Comité devrait aussi disposer du personnel et des installations dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de sa tâche. À ce sujet, Mme Moreno souligne que les États parties à la Convention devraient accepter de modifier le paragraphe 2 de son article 43, qui porterait le nombre des membres du Comité de 10 à 18.

47. Les pays du Groupe de Rio ont toujours attaché la plus grande importance à la protection des enfants et ont toujours participé activement aux conférences et activités régionales et nationales à ce sujet. Ils estiment que la Déclaration et le Programme d'action adoptés par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants en 1996 renforceront beaucoup la lutte contre de telles pratiques. Ils sont en train d'adopter les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations du Congrès.

48. Le Groupe de Rio appuie le travail accompli par le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants; ce travail contribue utilement à défendre et protéger les droits des enfants. Il appuie aussi pleinement le travail du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif qui s'adjoindrait à la Convention relative aux droits de l'enfant et qui traiterait de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants; il attend avec intérêt les résultats de ce travail. Les États membres du Groupe de Rio soulignent qu'il faut d'urgence atténuer les souffrances des enfants qui se trouvent dans des zones de conflit armé et prient instamment tous les États de protéger les enfants réfugiés et déplacés de l'intérieur.

49. En coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales, les gouvernements devraient prendre les mesures nécessaires pour éliminer les coutumes et les pratiques qui sont discriminatoires et nocives pour les fillettes.

50. Mme Moreno relève avec satisfaction que le Comité des droits de l'enfant accorde une attention accrue aux droits des enfants handicapés et renouvelle l'appui du Groupe aux travaux accomplis par l'UNICEF pour défendre et protéger les droits des enfants.

51. M. FULCI (Italie) se félicite de la désignation du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des répercussions des conflits armés sur les enfants.

52. Bien que la Convention relative aux droits de l'enfant ait été presque universellement acceptée (mais elle ne l'a pas été par les États-Unis d'Amérique, ce qui mérite d'être soulevé), il est indispensable de faire mieux connaître ses dispositions ainsi que le travail du Comité des droits de l'enfant. M. Fulci demande que l'on accorde plus d'importance à l'enseignement des droits des enfants et que l'on donne au Comité, dont il est membre, tous les moyens de s'acquitter de sa tâche. Le Comité a récemment réfléchi aux moyens de protéger les droits des enfants handicapés et ses recommandations seront examinées plus avant par un groupe de travail en vue de la rédaction d'un plan d'action.

53. M. Fulci demande à tous les gouvernements de signer et ratifier la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel adoptée à Oslo en septembre 1997 et aussi d'examiner les répercussions d'autres armes classiques sur les enfants. Il propose une nouvelle fois d'inclure le déminage humanitaire dans toutes les opérations de maintien de la paix et souligne qu'il faudrait demander aux pays et aux entreprises qui retirent des bénéfices de la vente de mines de financer les programmes de déminage à des fins humanitaires et de sensibilisation aux problèmes posés par les mines. Il faut que des programmes spéciaux aident les enfants à surmonter en partie les effets des handicaps que leur ont infligés les mines; en particulier les victimes des mines et leurs familles doivent bénéficier largement de traitements médicaux, d'une rééducation et d'un soutien psychosocial.

54. L'Italie attache une importance très grande au bien-être des enfants et au plein exercice des droits que leur reconnaît la Convention. Un large éventail de mesures législatives, administratives et culturelles sont actuellement prises au titre du plan italien d'action pour les enfants et les adolescents. Entre autres, l'Italie a adopté une législation nouvelle pour donner davantage de droits et de possibilités aux enfants et alourdir les peines encourues par ceux qui exploitent sexuellement des mineurs.

55. M. WISSA (Égypte) relève avec satisfaction que l'objectif de l'adhésion universelle à la Convention est presque atteint. L'Égypte fait partie des premiers pays qui ont ratifié la Convention et l'intérêt qu'elle porte aux questions dont traite celle-ci a donné lieu à la création d'un Conseil national de la mère et de l'enfant et à la fourniture d'un appui aux organisations nationales non gouvernementales qui s'occupent des enfants. L'Égypte a pris un certain nombre de mesures pour protéger les enfants, par exemple en interdisant leur emploi à des travaux dangereux, en fixant un âge minimum de l'emploi des enfants et en réglementant les horaires de travail.

56. Certains efforts actuels pour lutter contre le travail des enfants sont trop superficiels. Le problème est lié à la richesse et aux capacités de développement de la société. Dans les sociétés pauvres, beaucoup d'enfants travaillent pour aider leur famille à survivre. Leur interdire de le faire serait les exposer à des dangers encore plus graves, les jeter à la rue ou les pousser vers la criminalité. On ne peut éliminer le travail des enfants que progressivement, en éliminant la pauvreté, en aidant les familles vulnérables et en développant l'enseignement. Il est important que l'OIT et l'UNICEF continuent de coopérer à ce sujet avec les pays en développement. L'Égypte a

exposé clairement sa position à un certain nombre de conférences internationales : il faut s'opposer à toute tentative d'établir, entre le respect de normes de travail de base et le commerce international, un lien qui prendrait les droits des enfants comme prétexte; il faut offrir une formation appropriée aux enfants qui abandonnent l'école, pour leur permettre de s'épanouir, et il faut demander aux pays donateurs d'aider à financer ces programmes de formation.

57. L'Égypte attache une grande importance à la rédaction des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant qui traiteraient l'un de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants et l'autre des enfants dans les conflits armés. Définir un âge minimum pour le service militaire obligatoire serait bénéfique aux générations à venir dans toutes les sociétés. La délégation égyptienne salue la désignation du Représentant spécial chargé de la question de la répercussion des conflits armés sur les enfants.

58. Les enfants qui vivent dans les zones sous occupation étrangère ainsi que dans des situations de conflit armé ont besoin d'être spécialement protégés. L'Égypte demande instamment que l'on mette un terme aux activités militaires qui menacent la population civile. En Afrique et dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine et le Liban, les actes de violence ont fait de très nombreuses victimes parmi les enfants. M. Wissa demande à tous les États Membres de favoriser le développement en Afrique où beaucoup d'enfants souffrent de la pauvreté, de la faim et de l'instabilité. Satisfaire les besoins essentiels des enfants constituerait une première étape vers le respect des droits des enfants en Afrique et dans le reste du monde.

59. Mme SUGIMORI (Japon) dit que le Japon se félicite de ce que les négociations de l'OIT aient commencé au sujet d'une nouvelle convention sur les formes les plus intolérables du travail des enfants et constate aussi avec satisfaction que plusieurs conférences internationales se sont tenues récemment et ont traité du travail des enfants dans différentes régions du monde. Pour régler cette question, les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile doivent coopérer pour mobiliser la société, instruire et élaborer et faire appliquer la législation appropriée. En matière de coopération au service du développement, le Japon a adopté des principes qui mettent l'accent sur l'enseignement et aide les pays en développement à définir des programmes d'enseignement, particulièrement à l'intention des enfants des rues. Il appuie aussi ce que l'UNICEF fait pour mettre en oeuvre des projets conçus pour l'instruction des fillettes dans plusieurs pays en développement.

60. Mme Sugimori dit qu'il faudrait faire davantage pour apporter une assistance humanitaire aux enfants victimes de conflits armés, les protéger et faciliter leur rééducation. Elle prie instamment les gouvernements, les organes internationaux et les organisations non gouvernementales de prendre les mesures nécessaires, conformément aux lignes directrices adoptées à la récente Conférence de Tokyo sur les mines terrestres antipersonnel, afin de réduire le nombre des victimes de ces mines.

/...

61. Le Japon se félicite de ce que le Secrétaire général ait désigné un nouveau Représentant spécial chargé d'étudier les répercussions des conflits armés sur les enfants. En ce qui concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, il importe de faire mieux connaître les droits de l'enfant et d'en garantir l'exercice, conformément à la législation de chaque pays. À la suite du Congrès mondial de Stockholm de 1996 consacré à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, le Gouvernement japonais, en coopération avec l'UNICEF, a lancé une campagne de sensibilisation à cette question sous ses divers aspects, y compris tourisme sexuel. Le Japon continue de participer activement à la lutte contre cette forme de tourisme par sa propre législation et en apportant sa coopération au niveau international.

62. M. LIAN (Norvège) dit que la Norvège attache beaucoup d'importance aux droits de l'enfant. La nomination d'un médiateur des enfants en 1981 et la création du ministère de l'enfance et des affaires familiales en 1989 ont été très utiles pour la poursuite des progrès dans l'intérêt des enfants norvégiens. Le gouvernement a aussi décidé récemment d'incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant à son droit interne.

63. Le Gouvernement norvégien est aussi résolu à orienter la coopération bilatérale au service du développement de façon à lutter contre la pauvreté, principale raison pour laquelle les enfants ne peuvent pas exercer pleinement leurs droits, et il appuie l'initiative 20/20 pour faire en sorte que la coopération au service du développement insiste sur les besoins sociaux essentiels, y compris ceux des enfants. La Norvège a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant sans y mettre de réserve et demande à tous les autres pays de faire de même.

64. M. Lian demande instamment aux gouvernements de prendre les mesures d'application du Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur le travail des enfants, qui s'est tenue à Oslo en octobre 1997, en continuant de coopérer au niveau international et il espère que la Conférence servira à donner plus de relief aux questions liées à l'exploitation du travail des enfants au niveau international. Le Gouvernement norvégien a déjà promis près de 28 millions de dollars d'assistance supplémentaire au cours des trois prochaines années pour des programmes de développement qui serviront à lutter contre cette exploitation.

65. La Norvège accueille favorablement la désignation du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la répercussion des conflits armés sur les enfants et appelle à une coopération interorganisations et à une collaboration avec les organisations non gouvernementales dans ce domaine. Elle tient aussi beaucoup au succès des négociations concernant un protocole facultatif à la Convention relative au droit des enfants qui traiterait de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants ainsi que d'un autre protocole facultatif concernant les enfants impliqués dans les conflits armés.

66. Mme REYNOLDS (Australie) demande instamment au très petit nombre d'États qui n'ont pas encore ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant de le faire dès que possible et réaffirme que son pays est fermement résolu à protéger et faire respecter les droits des enfants, comme le montre son premier rapport périodique, qu'il a récemment soumis au Comité des droits de l'enfant. Le Gouvernement australien examinera attentivement les recommandations du Comité concernant, par exemple, l'âge minimum de l'emploi et de la responsabilité pénale, la situation des enfants autochtones et les jeunes sans abri.

67. En plus d'agir au niveau national, l'Australie a entrepris de le faire conjointement aussi au niveau régional et au niveau international pour lutter contre les problèmes transfrontières tels que le trafic d'enfants, le tourisme attiré par la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Le Ministre australien des affaires étrangères a récemment signé avec le Secrétaire aux affaires étrangères des Philippines un mémorandum d'accord pour une lutte conjointe contre les sévices sexuels dont sont victimes les enfants ainsi que d'autres crimes graves. Ce mémorandum complétera ce qui a déjà été fait pour lutter contre les sévices sexuels infligés aux enfants, y compris la législation australienne qui permet maintenant au pouvoir judiciaire de poursuivre ses ressortissants pour leur inconduite à l'étranger. L'Agence australienne de développement international (AUSAID) aide aussi sous diverses formes les pays en développement à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants.

68. L'Australie se dote d'un plan national d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et appuie énergiquement l'élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui concernerait la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Elle regrette que le travail soit ralenti par les divergences de vues concernant la portée du protocole. Selon elle, celle-ci doit se limiter à l'exploitation sexuelle pour éviter des recoupements avec d'autres activités et instruments internationaux.

69. L'Australie salue la désignation du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier la question des répercussions des conflits armés sur les enfants. L'Australie, qui défend énergiquement l'élaboration d'un protocole facultatif concernant les enfants dans les conflits armés, est déçue de ce que le groupe de travail n'ait pas progressé et le prie instamment de ne ménager aucun effort pour achever la rédaction du protocole à sa session suivante.

70. L'Australie attend aussi avec beaucoup d'intérêt l'adoption par l'OIT, en 1999, d'une nouvelle convention traitant expressément des formes dangereuses du travail des enfants et de celles qui constituent une exploitation. Cette convention, en même temps que les codes volontaires de conduite qui pourront être élaborés concernant l'industrie, les organismes internationaux et les collectivités locales, augure bien de la lutte pour l'élimination des pires formes d'exploitation de la main-d'oeuvre infantine.

71. M. FERRER RODRÍGUEZ (Cuba) dit que le Comité des droits de l'enfant devrait évaluer périodiquement ses méthodes de travail pour créer un climat de coopération qui facilite la surveillance de l'application de la Convention par les États parties. Les enfants sont exposés à de graves dangers partout dans le monde. La prostitution des enfants et la pornographie qui met en scène des enfants continuent d'exister et le travail des enfants est toujours exploité. La prolifération des conflits armés, que les armes exportées par les pays industrialisés ont rendus encore plus destructeurs, a eu des effets traumatisants sur des légions d'enfants, dont elle a provoqué la mort ou qu'elle a mutilés ou privé d'abri. Les efforts que déploient les pays pour faire connaître et protéger les droits des enfants doivent s'accompagner d'une solidarité internationale d'inspiration nouvelle qui apporte des ressources supplémentaires à cette fin aux pays en développement. Cuba espère que l'on pourra surmonter les obstacles à l'adoption des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant afin de renforcer le droit international à ce sujet.

72. Depuis 37 ans, Cuba veille particulièrement à faire connaître et protéger les droits des enfants, avec la participation active de la population et l'assistance de divers organismes spécialisés. Le blocus, organisé par les États-Unis, dont Cuba continue d'être victime, et l'arrêt brutal des relations favorables avec l'ex-Union soviétique et les pays d'Europe de l'Est n'ont pas empêché de faire avancer les programmes conçus dans l'intérêt des enfants de donner des résultats. Grâce à un enseignement et des soins de santé gratuits et universels, Cuba a atteint des taux de fréquentation scolaire élevés et un taux de mortalité infantile faible.

La séance est levée à 13 h 15.